

**SYMALIM
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
ET LA GESTION DE L'ILE DE MIRIBEL JONAGE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 1er février 2024**

N° : 2024-011

OBJET : Réalisation sur le Grand Parc d'une mesure compensatoire de SYTRAL Mobilités

Date de la convocation : **Mercredi 24 janvier 2024**

Secrétaire de Séance : **Jean-Claude Ray**

L'an deux mille vingt-quatre, le premier du mois de février, les membres du Comité Syndical du SYMALIM (syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel-Jonage) se sont réunis.

Cette réunion a eu lieu au Grand Parc Miribel Jonage (Salle Paris 2024).

Nombre de délégué·e·s : 30	Présent·e·s : 20	en droits de vote : 69
Nombre de droits de vote : 105	Pouvoirs : 5	en droits de vote : 21.5
	Votant·e·s : 25	en droits de vote : 90.5

**Liste des présent·e·s :
/délégué·e**

nombre de votes

METROPOLE DE LYON	M. ATHANAZE	5 + 5
	M. BENZEGHIBA	5
	MME CREUZE	5 + 1.5
	MME DEHAN	5
	MME EL FALOUSSI	5
	M. GOMEZ	5 + 5
	MME GROSERRIN	5
	M. QUINIOU	5
	M. RAY	5
	MME REVEYRAND	5
	M. SELLES	5
	M. VIEIRA	5 + 5
CONSEIL DEPARTEMENTAL AIN	M. GAITET	4
CCMP	M. LARIVE	1,5
	MME TERRIER	1,5
LYON	M. CHAPUIS	5,5
	MME TOMIC	5,5
VILLEURBANNE	M. BRISSARD	4
	M. VERMEULIN	4

DÉCINES-CHARPIEU	MME FAUTRA	
MEYZIEU	M. QUINIOU	
VAULX-EN-VELIN	M. FISCHER	3
JONAGE	M. BARGE	2
MIRIBEL	M. LADOUCE	2
BEYNOST	M. MANCINI	1
JONS	MME LE GREN	1
NEYRON	M. BRIERE	1
NIÉVROZ	M. THIEBAUT	1
SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST	M. GOUBET	1
THIL	MME POMMAZ	1 + 5

Ont donné pouvoir:-

Madame Gresperrin à Monsieur Vieira - Madame Terrier à Madame Creuze - Madame Reveyrand à Monsieur Gomez - Monsieur Benzeghiba à Madame Pommaz - Mme Dehan à Monsieur Athanaze

Madame la Présidente expose :

SYTRAL Mobilités est maître d'ouvrage des travaux de réalisation de la nouvelle ligne de tramway T9 - Vaulx-en-Velin-La Soie <> Charpenne via La Doua. Cette ligne qui doit être mise en service en 2026 desservira les communes de Villeurbanne et Vaulx-en-Velin ainsi que l'île de Miribel Jonage.

Le SYMALIM et SYTRAL Mobilités travaillent depuis de nombreuses années à l'amélioration de la desserte en transports en commun du Grand Parc.

Ces dernières années, cela s'est traduit par la mise en place de lignes saisonnières depuis différents quartiers de l'agglomération lyonnaise, ainsi que de la ligne express N80 assurant une connexion entre le Grand Parc et les réseaux de métro et de tramway au pôle multimodal de Carré de Soie.

Dans le cadre de la réalisation de la nouvelle ligne de tramway T9, la création d'un ouvrage de franchissement du canal de Jonage dans le secteur Croix-Luizet à Villeurbanne induit des remblaiements dans la zone inondable. SYTRAL Mobilités s'est engagé au regard de son évaluation environnementale à compenser 50 m³ de remblais en zone inondable. Les échanges entre SYMALIM et SYTRAL Mobilités ont permis d'identifier un site adapté à l'accueil de cette mesure compensatoire.

Le Bureau du SYMALIM réuni le 14 septembre 2023 a donné son accord de principe pour accueillir cette mesure compensatoire sur le Grand Parc, sur le site du Gravier Isard (commune de Saint-Maurice-de-Beynost). En effet, il existe un vaste parking et une piste de contournement sous utilisés depuis la fermeture de ce secteur à l'accès du grand public en véhicule motorisé.

L'ancienne piste très dégradée a été restituée sur le parking, elle peut donc être démantelées et faire l'objet d'un prélèvement de 50 m³ correspondant à la mesure compensatoire.

Par ailleurs, cet espace situé le long d'un boisement devrait se renaturer rapidement.

Les travaux consistent à décaisser, de 0 à 70 cm d'épaisseur sur une surface d'environ 150 m², soit sur environ 50 mètres linéaires de l'ancienne piste désaffectée.



Il vous est donc proposé une convention tripartite entre SYTRAL Mobilités, la SPL SEGAPAL et le SYMALIM, annexée au présent rapport, dont l'objet est de définir les conditions de mise en œuvre sur le Grand Parc de cette mesure compensatoire sur laquelle s'est engagée SYTRAL Mobilités.

Cette convention prévoit notamment que :

- SYTRAL Mobilités s'engage à la conception, l'organisation, la réalisation et le suivi des travaux, y compris la sécurisation du chantier vis-à-vis du public, jusqu'à leur réception par le SYMALIM et la SEGAPAL.
- Le SYMALIM et son gestionnaire la SEGAPAL s'engagent à accueillir sur le site du Grand Parc la mesure compensatoire, cela comprend :
 - l'affectation d'un espace de 150 m²
 - L'autorisation d'accès à cet espace pour la préparation des travaux, leur exécution et toutes les visites nécessaires pour leur suivi ensuite.

La convention est conclue à titre gracieux, elle ne comprend pas de contrepartie financière.

Vu l'exposé de la Présidente,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité
Le Comité Syndical :

- **APPROUVE** la convention tripartite entre SYTRAL MOBILITES, la SPL SEGAPAL et le SYMALIM, pour la réalisation sur le Grand Parc Miribel Jonage d'une mesure compensatoire telle qu'exposée ci-dessus et annexée à ce rapport ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer ladite convention telle qu'annexée au rapport.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre des délibérations tous les membres présents.

La Présidente
Catherine CREUZE